

En vertu des dispositions de l'article L4424-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Collectivité de Corse **définit, met en œuvre et évalue la politique du tourisme de la Corse et les actions de promotion qu'elle entend mener.**

Elle assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique en Corse.

Elle coordonne les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques en Corse.

Dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, **l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)** est chargée de la **coordination de l'ensemble des actions de développement du tourisme en Corse.**

Cette institution assure notamment la promotion touristique de l'île et met en œuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil et d'hébergement.

Au-delà des dispositifs de soutien financier qu'elle propose, l'ATC joue un rôle actif auprès des porteurs de projets publics et privés, concourant aux objectifs fixés dans la politique régionale, qu'elle accompagne en ingénierie.

La mission consiste à **susciter l'émergence de projets touristiques au sein des territoires et à les accompagner par :**

- La production et la diffusion de données relatives au secteur afin d'orienter les stratégies et actions publiques,
- La gestion d'un système d'information régional (bases de données sur l'offre, portail touristique régional),
- La mise à disposition de ressources documentaires (guides, vade-mecum, ...),
- Une aide technique : identification des besoins, rédaction des cahiers des charges,
- Une aide à l'optimisation de leur financement en identifiant et mobilisant les ressources financières existantes ou disponibles (CdC, Etat, fonds européens, ...),
- Le conseil et la mobilisation de l'ensemble des dispositifs existants dans une logique partenariale et de transversalité,
- La coordination des acteurs institutionnels et privés.

Formes et modalités d'intervention

Conseil
Accompagnement

Délai d'intervention

Le délai de réalisation de la mission est défini conjointement avec le prestataire



Référent



Pôle Ingénierie et Développement

Madame Laure-Hélène CARROLAGGI
Assistante Gestion Pôle Développement

04 95 51 77 71
lhperes@atc.corsica

Bénéficiaires

Structures publiques
Entreprises privées

Partenaires

Agence Développement Économique de la Corse (ADEC),

Agence Aménagement Urbanisme et Energie de la Corse (AUE)

Office de l'Environnement de la Corse (OEC),

Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC),

ADEME (Agence de la Transition Ecologique),

Chambre de Commerce et d'Industrie,

Parc Naturel Régional de Corse,

Offices de Tourisme de Corse.